

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2022-266

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2022-09-14-00002 - Arrêté portant délégation de signature à	
l inspectrice d académie, directrice académique des services de	
léducation nationale dEure-et-Loir?? (3 pages)	Page 3
R24-2022-09-14-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature au	
DASEN de l Indre et aux agents du service départemental à la jeunesse, à	
l engagement et aux sports de l Indre ?? (3 pages)	Page 7
R24-2022-09-14-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature au	
DASEN d Eure-et-Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse,	
à lengagement et aux sports dEure-et-Loir?? (3 pages)	Page 11
R24-2022-09-14-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature au	
DASEN d Indre et Loire et aux agents du service départemental à la	
jeunesse, à lengagement et aux sports dIndre et Loire?? (3 pages)	Page 15

R24-2022-09-14-00002

Arrêté portant délégation de signature à I inspectrice d académie, directrice académique des services de l éducation nationale d Eure-et-Loir

ARRETE

portant délégation de signature à l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

> Le Recteur de l'académie d'Orléans-Tours Chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 13 juillet 2022 paru au J.O n°0162 du 14 juillet 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Alain AYONG LE KAMA;

VU le décret du 6 mars 2019 nommant Madame Évelyne MÈGE directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir ;

VU l'arrêté du 22 août 2022 nommant Madame Floriane DUGUET dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Délégation de signature est donnée à Madame Évelyne MÈGE, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir à l'effet de signer les décisions suivantes :

- I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :
- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;
- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE ;
- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R. 911-36 du code de l'éducation.
- II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :
- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA;
- d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.
- III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :
- a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
- b) Contrats d'objectifs pour les EPLE
- c) Contrats de ville
- d) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux
- e) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation.
- f) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation
- g) dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3ème générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

- V. Décisions concernant l'enseignement privé :
- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Approbation des VS en collège ;
- -Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés.
- Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Évelyne MÈGE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 er du présent arrêté est exercée par :

- Madame Floriane DUGUET, nommée dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure et Loir.

ARTICLE 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

L'inspectrice d'académie

Directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir,

Χ

Ou

Pour le recteur et par délégation

Pour l'inspectrice d'académie,

Directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir,

La secrétaire générale

Χ

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 17/2022 en date du 21 juillet 2022 est abrogé.

<u>ARTICLE 5</u>: Le secrétaire général de l'académie et l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

R24-2022-09-14-00004

Arrêté portant subdélégation de signature au DASEN de l'Indre et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre

ARRETE

portant subdélégation de signature au DASEN de l'Indre et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre ;

VU le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Alain AYONG LE KAMA en qualité de recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours à compter du 20 juillet 2022 ;

VU le décret du 24 décembre 2019 portant nomination de M. Jean-Paul OBELLIANNE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté de la préfecture de l'Indre du 20 juillet 2022 portant délégation départementale de signature au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain AYONG LE KAMA, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture de l'Indre du 20 juillet 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

M. Jean-Paul OBELLIANNE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre ;

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul OBELLIANNE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture de l'Indre du 20 juillet 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

Mme Maryse PASQUET, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Indre ;

Mme Axelle TUGEND, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre ;

M. David GALLOIS, adjoint au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre.

<u>ARTICLE 3</u>: La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet du département, et par délégation

<u>ARTICLE 4</u> : L'arrêté n°35-2022 du 29 juillet 2022 portant subdélégation de signature au DASEN de l'Indre et aux agents de la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de l'Indre est abrogé.

<u>ARTICLE 5</u>: Les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

R24-2022-09-14-00003

Arrêté portant subdélégation de signature au DASEN d'Eure-et-Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir

ARRETE

portant subdélégation de signature au DASEN d'Eure-et-Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir

> Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 6 janvier 2021 nommant Mme Françoise SOULIMAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Alain AYONG LE KAMA en qualité de recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours à compter du 20 juillet 2022 ;

VU le décret du 6 mars 2019 nommant Madame Évelyne MÈGE Directrice académique des services de l'Education nationale d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté n° 13-2022 du 27 juillet 2022 de la préfecture d'Eure-et-Loir portant délégation départementale de signature au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRETE

ARTICLE 1er: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain AYONG LE KAMA, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture d'Eure-et-Loir du 27 juillet 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à : Mme Évelyne MÈGE, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir ;

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Évelyne MÈGE, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture d'Eure-et-Loir du 27 juillet 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

Mme Floriane DUGUET, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir ;

M. Angel TAPIA-FERNANDEZ, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir ;

<u>ARTICLE 3</u> : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet d'Eure-et-Loir, et par délégation

<u>ARTICLE 4</u>: L'arrêté n° 34 / 2022 du 29 juillet 2022 portant subdélégation de signature à la DASEN d'Eure et Loir et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure et Loir est abrogé.

<u>ARTICLE 5</u>: Les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

R24-2022-09-14-00001

Arrêté portant subdélégation de signature au DASEN d'Indre et Loire et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre et Loire

ARRETE

portant subdélégation de signature au DASEN d'Indre et Loire et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre et Loire

> Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 :

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Marie LAJUS préfète d'Indre-et-Loire ;

VU le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Alain AYONG LE KAMA en qualité de recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours à compter du 20 juillet 2022 ;

VU le décret du 25 janvier 2021 portant nomination de M. Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté de la préfecture d'Indre et Loire du 26 août 2022 portant délégation départementale de signature au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain AYONG LE KAMA, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture d'Indre et Loire du 26 août 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à : M. Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire ;

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture d'Indre et Loire du 26 août 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

M. Jean-Jacques LE ROUX, secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire ;

M. Yann FRADON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre-et-Loire ;

<u>ARTICLE 3</u> : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la préfète d'Indre et Loire, et par délégation

<u>ARTICLE 4</u> : L'arrêté du 15 février 2021 portant subdélégation de signature au DASEN d'Indre et Loire et aux agents de la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Indre et Loire est abrogé.

<u>ARTICLE 5</u>: Les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.